

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26 avril 2018

Présents: M. Michel DOMBRET, Bourgmestre
MM., SERVAIS Dominique, LERUSSE Didier et CAPRASSE François Echevins;
Mme DELATHUY Liliane, Conseillère communale, Présidente;
Mmes CARDYN Anne, KINNART Michèle, WOLLSEIFEN Catherine, BOLLINNE,
Martine, PIRSON Joëlle, MM FALLAIS Yves, LINSMEAU Charles, VANESSE
Philippe, Conseillers;
Mme. COLLIN Laurence, Directrice Générale.

Le Conseil communal,

La Présidente demande d'ajouter un point supplémentaire concernant l'octroi d'une concession.

Après le vote, à l'unanimité, le point est ajouté.

Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 15/03/2018

Le procès-verbal de la séance du 15/03/2018 a été approuvé à l'unanimité.

Objet 02. Achat et renouvellement de concessions et de cellules de colombarium.

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de demande
Achat Madame Rosoux, Rue Jules Masy, 5c 4253 Geer	Darion	1501	Michel Sauvage	26/04/2018
Renouvellement Monsieur Piette, Rue Gustave Renier, 56 à 4300 Waremme	Darion	0308	Royer-Cornélis	11/04/2018

La demande d'achat et de renouvellement de concession est approuvée à l'unanimité.

Objet 03. Intercommunale ECETIA cession de parts A – approbation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Geer est coopératrice des intercommunales ECETIA Collectivités SCRL et ECETIA Intercommunale SCRL qui, avec ECETIA Finances SCRL, forment ensemble le « Groupe ECETIA ».

Considérant qu'ECETIA Collectivités a été créée en juin 2012 pour que le Groupe ECETIA dispose, dans sa « palette » d'outils de gestion immobilière, d'une intercommunale qui soit à la fois (1) « pure », donc en relation « in house » avec ses communes, et (2) un établissement financier (au sens de l'article 105, 1°, L de l'AR/CIR 1992) exonéré du précompte mobilier sur les intérêts des leasings immobiliers qu'il met en œuvre.

Considérant que, aujourd'hui, (1) les intercommunales sont soumises à l'impôt des sociétés (ISOC), donc elles peuvent, désormais, récupérer le précompte mobilier sur de tels intérêts et (2) la loi du 17 juin 2016 relative au droit des marchés publics a considérablement assoupli la possibilité d'organiser une « coopération horizontale non institutionnalisée » ou « accord de coopération public » entre deux pouvoirs adjudicateurs qui ne sont pas en relation « in house. »

Considérant qu'il est, dès lors, possible de réduire d'une unité le nombre d'intercommunales formant le Groupe ECETIA afin, notamment, de répondre au vœu de rationalisation des outils publics maintes fois formulé par la Wallonie, et, aussi, de générer des économies d'échelle.

Considérant ainsi que, en vue d'une rationalisation du Groupe par filialisation d'ECETIA Collectivités SCRL avec ECETIA Intercommunale SCRL, il est proposé qu'ECETIA Intercommunale SCRL achète la part A détenue par la Commune de Geer dans le capital d'ECETIA Collectivités à son prix d'émission, à savoir 25 EUR.

Considérant également que l'offre de services proposée aux communes par le Groupe ECETIA n'en sera en rien réduite puisque, si une Commune/Ville souhaite voir le Groupe ECETIA lui financer un immeuble par le mécanisme particulier du leasing immobilier, cela pourra toujours se faire via le secteur « Immobilier » d'ECETIA Intercommunale qui, pour l'occasion, fera appel aux services de sa filiale ECETIA Collectivités, dans le cadre d'un accord de coopération à conclure entre elles à cette fin.

Considérant que, sur le plan de la Gouvernance, une fois toutes les communes retirées de son capital, ECETIA Collectivités SCRL cessera d'être une intercommunale, voyant ainsi son Conseil d'administration réduit à un seul administrateur, à savoir ECETIA Intercommunale SCRL siégeant comme administrateur « personne morale ».

DECIDE par 10 voix pour 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson et Y. Fallais)

Article 1 : la commune de Geer marque son accord sur le rachat, par ECETIA Intercommunale SCRL, de la part A du capital d'ECETIA Collectivités SCRL détenue par la Commune, à son prix d'émission, à savoir 25 EUR.

Article 2 : De transmettre la présente à ECETIA Intercommunale SCRL, pour disposition.

Objet 04. Personnel communal - Recrutement d'un(e) employé(e) d'administration.

Vu l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 19/12/1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que l'arrêté royal du 28/09/1984 portant exécution de la susdite loi ;

Vu l'article 166 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions diverses, qui abroge les lois dites de priorité des 03 août 1919 et 27 mai 1947 et qui supprime donc l'obligation d'organiser les recrutements d'agents communaux par appel public à publier dans la presse ;

Vu l'arrêté royal n°519 du 31 mars 1987 (M.B. 16.4.1987) organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et les centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'obligation de publicité sera entièrement remplie dès lors qu'un appel aux candidats, par affichage interne et externe, aux valves communales et dans les locaux du C.P.A.S. de Geer est réalisé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29/05/2017 acceptant l'admission à la pension à partir du 1er août 2017 de Madame Streel Maryse ;

Considérant dès lors, qu'une place d'employé(e) d'administration se libère au cadre

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités d'organisation de l'examen ainsi que le mode de constitution du jury en application de l'article 17 du statut administratif ;

DECIDE, par 9 voix pour, 4 abstentions (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais et C. Linsmeau)

Article 1 : d'organiser l'examen d'un(e) employé(e) d'administration aux lieu, jour, et heure à déterminer par le Collège communal moyennant le respect du programme de l'examen prévu dans le statut administratif à savoir :

Une épreuve écrite :

1/ connaissance de la langue française ; (35 points)

2/ mathématiques ; (15 points)

Seront considéré(e)s comme ayant satisfait à l'épreuve écrite les candidat(e)s qui auront obtenu 5/10 des points dans chacune des deux branches et 6/10 sur l'ensemble de celles-ci.

Une épreuve orale :

1/ Une conversation sous forme d'un entretien portant sur un sujet général au choix du (de la) candidat(e) sur un minimum 25/50 points

Pour satisfaire à l'examen, les candidats doivent avoir obtenu 6/10 sur l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Article 2. de constituer le jury comme suit

- Monsieur Michel Dombret, Bourgmestre de la commune de Geer ;
- 2 membres du Collège communal de la commune de Geer ;
- 2 membres d'une administration communale extérieure ;
- Madame Laurence Collin, Directrice générale, de la commune de Geer.

Les organisations syndicales pourront désigner un observateur aux épreuves de recrutement.

Candidatures :

Les candidatures seront à adresser à Monsieur le Bourgmestre de la commune de Geer, rue de la Fontaine, 1 à 4250 Geer, par pli recommandé pour une date à déterminer (date de la poste faisant foi) par le Collège communal.

Elles seront accompagnées des documents suivants :

- Un curriculum vitae.
- Une lettre de motivation
- Un extrait d'acte de naissance sur papier libre.
- Un extrait du casier judiciaire avec mention de la nationalité sur papier libre ;
- Une copie des diplômes et certificats.

Il sera procédé, dans le cadre de l'application de la mobilité Commune/CPAS, à un appel interne par affichage aux valves communales.

La publication aura une durée de 10 jours calendriers.

Objet 05. UVCW - Assemblée Générale Ordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée générale de l'UVCW est convoquée pour le 18 mai prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes 2017 ;
- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes ;
- Budget 2018 ;
- Remplacement d'administrateurs

Approuve, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'UVCW du 18 mai prochain

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à l'UVCW pour disposition.

Objet 06. Finances – vérification de l'encaisse du receveur Régional.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L 1124-49;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur Financier en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et le commissaire d'arrondissement en date du 08/03/2018

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE,

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur Financier en date du 31/12/2017.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin.

M. Dombret.

Questions d'actualité

Michel Kinnart, Conseillère communale demande ce qu'il en est des travaux du cimetière à Boëlhe. Michel Dombret, Bourgmestre, répond que le permis a été octroyé en 2016 par la Région Wallonne. Il y a eu des changements concernant les travaux pour les cimetières et le projet a dû être revu. Une rencontre avec l'auteur de projet a eu lieu et une partie des travaux (parking et entrée vers l'ancien cimetière) va être réalisée. Nous recevrons l'avant-projet d'ici 3 semaines et nous espérons la réalisation pour le 3^e trimestre 2018.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande ce qu'il en est du lettrage et du roulement de la balayeuse.

Dominique Servais, Echevin, répond qu'il faut attendre le nouveau logo de Fexhe-le-Haut-Clocher. En attendant nous utilisons la machine à Geer. Elle sera à Geer toutes les trois semaines.

Quid du résultat suite à son utilisation ?

C'est très positif. Parfois il faut plusieurs passages quand il y a beaucoup de terre mais le résultat est très bon et l'agent qui conduit la machine est très satisfait.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande quel est le projet de plantations d'arbres pour un montant de 16000€, c'est dans un PV du collège.

Michel Dombret, Bourgmestre répond qu'il s'agit des arbres plantés à la Bruyère à Boëlhe.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande quelles sont les conclusions de Festigeer ? J'ai entendu parler de nuisances sonores, d'une cuisine trop petite.

Dominique Servais, Echevin, répond que la salle est un nouvel outil et on commence avec une des plus grosses manifestations. D'un point de vue acoustique, le dimanche (les Altesses) avec les portes et les fenêtres fermées, on n'entendait pratiquement rien à l'extérieur. Ce qui dérange, ce sont les personnes qui parlent en dehors de la salle.

Pour la manipulation des tables et des chaises, cela a été très facile d'utilisation.

En ce qui concerne la cuisine, les plans approuvés tenaient compte des limites mitoyennes et des distances par rapport à ces limites. L'espace de fonctionnement est réduit à cause de l'évier et de la chambre froide. Dans 80% des cas, l'espace sera suffisant mais pour Festigeer où il fallait sortir 360 repas, cela a posé effectivement un problème. L'idée est de construire un petit abri supplémentaire pour mettre les vidanges et les réserves. L'architecte étudie le cas.

Anne Cardyn, Conseillère communale, ajoute que l'espace disponible pour le parking des voitures est grand. C'est important. Les gens étaient contents. C'est une grande réussite.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, la place PMR on doit se parquer sur le sens de la longueur cela bloque le trottoir.

Dominique Servais, Echevin, répond, lors de la réception provisoire, il est prévu de marquer la place PMR dans l'autre sens. De même, pour tout le parking, un marquage blanc sera tracé au lieu des boules. Cela est plus visible même si c'est moins beau. Le sens du parking reste le même.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande ce qui va se passer par la suite et si des réservations ont déjà été acceptées ?

Dominique Servais, Echevin, répond que le PV de réception provisoire doit être finalisé. Quelques finitions à terminer mais il y a déjà 2 réservations pour le week-end prochain.

Une convention de location de salle va être finalisée, ce sera pour 6-7 mois et sera réévaluée fin de l'année. Elle sera soumise au prochain Conseil pour approbation. Le nettoyage sera facturé d'office et réalisé par une firme extérieure.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande si les résultats financiers sont connus ?

Dominique Servais, Echevin, répond que non, il reste quelques factures à payer.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande s'il existe une convention entre la commune et des organisations extérieures pour la distribution de folders publicitaires.

Didier Lerusse, Echevin, répond que non. Il y avait un courrier communal qui devait être distribué. Nous avons profité de cela pour y ajouter le folder de « L'appartement » et le sac de Lions club.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande si les comités locaux ne pourraient pas bénéficier du même service.

Didier Lerusse, Echevin, répond que des articles 60 ont été engagés pour faire ce travail et non plus du personnel communal. Il n'y a pas d'abus, beaucoup de comités le font eux-mêmes.

Joëlle Pirson, Conseillère communale expose la volonté citoyenne d'installer des « bonshommes ».

Il s'agit d'une initiative citoyenne pour signaler qu'il y a des enfants qui jouent. L'école Saint Joseph a donné son accord pour les fabriquer. Je regrette qu'il y ait eu une intervention communale sur facebook pour freiner cette démarche citoyenne.

Dominique Servais, Echevin, répond que le but de l'intervention sur facebook n'était pas de freiner cette démarche. Au contraire, cela a été apprécié positivement. Il a eu une intervention de la commune car il y a un cadre juridique qui devait être rappelé. De plus, tout élément en dur placé sur la voie publique, doit être évalué et approuvé par la DGO1

Plusieurs demandes pour bloquer des rues pour les enfants ont été refusées. Nous rencontrons Madame Docteur de la DGO1 le 4 mai 2018 et nous lui soumettrons le projet. Il faut connaître tous les paramètres des panneaux (taille, modèle, couleur...) car en cas de problème, la commune est responsable.

Catherine Wollseifen, Conseillère communale, ajoute que sur 5 ans de présence au Collège communal, aucun dossier n'a été déposé auprès de celui-ci. Il faut dire que le Collège n'est pas fermé à aucune proposition citoyenne. L'administration doit respecter la législation il faut donc cadrer les projets. Il y a beaucoup de discussions sur facebook et bien souvent le Collège n'est pas au courant.

Didier Lerusse, Echevin, demande où mettre les panneaux. Si on les place dans quels endroits ? comment faire une sélection ?

Joëlle Pirson, Conseillère communale : tout n'a pas été dit sur facebook. Je sais que toutes les rues ne sont pas communales. J'ai également demandé au Directeur financier s'il y avait du budget disponible et un dossier avec toutes les informations sera déposé à l'administration.

Joëlle Pirson, Conseillère communale relaye la demande d'un citoyen pour poser des plantes mellifères dans la commune.

Dominique Servais, Echevin, répond que la personne doit me contacter.

Catherine Wollseifen, Conseillère communale, prend la parole à propos du PST et précise que le modèle utilisé est celui de l'union des villes. Sur le site, le Programme Politique Générale correspond au PST. Je demande de modifier le site pour faciliter l'accès à l'impression du document.